

#FAQ - AVRIL 2022

RÉFORME DE LA LOI SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL :
COMMENT FACILITER VOS ACTIONS DE
PRÉVENTION AU QUOTIDIEN ?



#1

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



Il faut donc un CSE pour les entreprises de < 50 salariés ?

Le **CSE est obligatoire** pour les entreprises à partir de **11 salariés**.



Quand on parle de 50 salariés c'est en nombre de personnes présentes ou en nombre de temps plein ?

C'est un calcul qui est réalisé en ETP donc **en nombre de temps plein**.



Comment prouver la participation du CSE à l'élaboration de l'évaluation des risques ?

La loi indique que le CSE doit contribuer à l'élaboration du Document Unique. Il faut, dans ce cadre, échanger avec les membres du CSE pour établir leur contribution qui peut être, par exemple, de participer aux évaluations des risques. Dans ce cas vous pouvez indiquer dans le Document Unique les personnes du CSE qui ont contribué à cette évaluation et mentionner la nature de leur contribution et de leurs remarques.



#2

LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE



Un salarié peut-il refuser un rendez-vous de liaison à l'initiative de l'employeur ?

Selon la loi, l'objectif du rendez-vous de liaison est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail. L'employeur doit informer son salarié qu'il peut solliciter la tenue d'un tel rendez-vous.

La rencontre peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur, mais le salarié n'a aucune obligation d'accepter.



#3

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

 **Si nous n'avons pas de CSE mais uniquement des représentants du personnel, doit-on les solliciter pour l'élaboration et la mise à jour du DUERP ?**

Les dispositions réglementaires sont définies pour les entreprises supérieures à 11 salariés qui doivent avoir un CSE.

Dans le cadre des entreprises inférieures à 11 salariés, il n'y a pas d'obligation mais pour un meilleur dialogue social nous ne pouvons que vous conseiller de les solliciter.



 **Y a-t-il une qualification obligatoire pour établir le DU pour une entreprise de moins de 50 salariés ?**

Non il n'y a pas de qualification obligatoire pour établir le DU néanmoins une **formation à l'évaluation des risques est nécessaire.**



 **Même si l'obligation réglementaire sur le DUERP existe depuis plus de 20 ans, est-ce qu'avec cette loi il y aura plus de communication sur cette obligation et sur les outils (INRS, outil ORAE proposé par CARSAT, etc.) vis-à-vis des entreprises qui n'ont pas encore mis en place cette obligation ?**

Nous ne connaissons pas encore globalement les volontés du législateur concernant la communication. Néanmoins, celle-ci pourrait passer par les services de santé au travail. Dans le cadre de cette réforme, Apave est aux côtés des entreprises et collectivités pour vous informer et décrypter avec vous les impacts concrets de la nouvelle réglementation.



 **Comment faire si nous n'avons pas de CSE ? Doit-on créer un "groupe" de travail impliquant Direction et service santé sécurité ?**

C'est une très bonne idée pour que ce projet soit porté par toute l'entreprise avec un objectif commun : le travail dans de bonnes conditions de travail et en toute sécurité.





Conservation des versions successives du DUERP dès que l'on met à jour le DUERP (outil vivant) il faut en garder une copie, cela peut faire des centaines de versions par an... Même avec un logiciel il apparait compliqué de gérer une telle base de données. Est-ce qu'une version par an suffit ?

Le décret est très clair, **il faut conserver toutes les mises à jour du DU**.

La solution Pilot Santé Sécurité que nous avons pensée pour les TPE/PME et les non experts, permet - en sélectionnant une date - d'éditer l'ensemble des expositions à cette date. Dès lors, la digitalisation facilite la conservation de vos évaluations et la mise à jour de votre DU tout en vous évitant de stocker de manière unitaire, chaque DU et sa nouvelle version.



Quel organisme gèrera la plateforme dématérialisée ?

Un décret du 5 avril 2022 indique que les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel devront transmettre au ministre chargé du travail au plus tard le **31 mai 2022** en vue de leur agrément par arrêté :

- Leur proposition conjointe de cahier des charges du déploiement et du fonctionnement du portail numérique ;
- Les statuts de l'organisme gestionnaire du portail numérique .



Pour la durée de conservation de 40 ans, y a-t-il rétroactivité de la loi ou bien cela commence à compter de sa date de promulgation ?

Cela commence à partir du **31 mars 2022**, date d'entrée en vigueur de la Loi.



L'archivage sur la plateforme à compter du 01/07/2023 serait obligatoire ?

L'archivage sur la plateforme sera obligatoire :

- à compter du **1er juillet 2023**, pour les entreprises de 150 salariés et plus ;
- à compter de dates fixées par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et au plus tard à compter du **1er juillet 2024**, pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.



Et les risques apparaissant dans les versions avant 2022...

L'archivage des versions du DU commence à partir du **31 mars 2022** date d'entrée en vigueur de la Loi.



 Lorsque l'on parle d'intégrer le CSE dans l'évaluation des risques, doit-il également réaliser une évaluation ou peut-il être simplement intégré dans une lecture et une critique de l'évaluation ?

La contribution du CSE doit être discutée avec les membres du CSE. Une des pratiques est d'au moins les inviter à participer aux évaluations des risques.



 Le résultat du diagnostic doit être intégré au Document Unique ?

Si cette question parle du diagnostic QVCT, la réponse est non. Le Document Unique est le résultat de l'évaluation des risques professionnels.



#4

LA FORMATION

 Est-il possible d'avoir une formation sans utiliser les outils Apave ?

Oui bien sûr ! Vous pouvez évidemment nous solliciter pour déployer une ou plusieurs sessions de formation sur l'évaluation des risques, l'élaboration du Document Unique ou la formation des membres du CSE, indépendamment de l'utilisation ou non de nos solutions digitales. Vous pouvez retrouver toute nos formations sur apave.fr.



 Il serait possible d'avoir plus de détails sur cette formation obligatoire des responsables sécurité ou une fiche descriptive ?

Vous trouverez les éléments en lien avec cette formation en cliquant sur ce lien : [Salarié désigné compétent : devenir conseiller prévention](#)



- 
- Le responsable sécurité doit-il être obligatoirement enregistré IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) ?
 - Est-ce que tous les responsables sécurité doivent avoir l'agrément IPRP de façon obligatoire ?

Non ! En revanche, si la personne compétente en prévention des risques est externe à l'entreprise, celle-ci doit être agréée IPRP.



- 
- Les formations des membres du CSE sont-elles obligatoires pour une entreprise de moins de 20 salariés ? Et quelle durée pour le renouvellement ?**

La formation en santé sécurité des membres du CSE est **obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise**. Pour les entreprises de moins de 300 salariés, la première formation est de 5 jours et le renouvellement est de 3 jours.



- 
- Comment l'employeur vérifie-t-il les capacités du responsable sécurité si celui-ci n'a pas suivi de formation spécifique ?**

Il faut établir une grille pour déterminer les compétences à avoir pour exercer cette fonction et vérifier avec lui s'il a toutes ces compétences. Si ce n'est pas le cas, une ou plusieurs formations sont à prévoir.



- 
- Le référent sécurité peut-il suivre la même formation que les membres du CSE/CSSCT ?**

C'est possible mais nous ne le conseillons pas.



- 
- Quand on est responsable QHSE, doit-on suivre la formation spécifique ?**

Si vous avez les compétences nécessaires à votre poste compte tenu de votre parcours académique ou professionnel, **ce n'est pas une obligation**.



 **La formation des membres du CSE est-elle obligatoire ? le renouvellement est à effectuer à quelle fréquence ?**

Les formations en santé sécurité des membres du CSE sont obligatoires quelle que soit la taille de l'entreprise.

- Pour les moins de 300 salariés, la première formation est de 5 jours et la formation en cas de renouvellement de mandat est de 3 jours.
- Pour les plus de 300 salariés, la première formation est de 5 jours et la formation en cas de renouvellement de mandat est de 3 jours (5 jours pour les membres de la CSSCT).



 **Qui doit organiser la formation des membres du CSE ?**

La formation en santé sécurité des membres du CSE doit être **prise en charge par l'entreprise**. Il appartient donc au responsable RH/Formation de la planifier. Pour connaître nos formations disponibles, n'hésitez pas à consulter le site [apave.fr](https://www.apave.fr).



 **Est-ce que la formation CSSCT est obligatoire pour les préventeurs ?**

Si la question porte sur la formation santé sécurité des membres du CSE et de la CSSCT, elle n'est pas obligatoire pour les préventeurs et nous ne conseillons pas que vous participiez à celle-ci.



 **Faites-vous cette formation pour les responsables sécurité ?**

Oui, nous réalisons ce type de formation. Toutes les informations sont disponibles sur notre site [apave.fr](https://www.apave.fr).



 **La formation des membres du CSE est-elle obligatoire quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise ?**

Oui **cette formation est obligatoire.**



#5

LOI SANTÉ TRAVAIL

 Quelle est la date d'application globale de cette Loi sur la santé au travail ?

Le **31 mars 2022**.



 Quelles sont vos recommandations concernant la mise en place de ces nouvelles mesures dans le cadre d'une organisation de type start-up ?

Les recommandations sont à étudier au cas par cas suivant le contexte.



 Les PME sont-elles concernées ?

Toutes les entreprises sont concernées par cette Loi.



#6

PASSEPORT PRÉVENTION

- 
- Existe-t-il un support obligatoire pour le passeport sécurité ? (support libre, base de données sur site ministériel ou autre...)
 - Les formations internes réalisées par le responsable HSE pourraient être prise en compte dans le passeport ?
 - Le passeport prévention doit-il reprendre tout l'historique ou uniquement les habilitations valides/en cours ?

Nous n'avons aucune information sur ce sujet, **beaucoup d'éléments sur le passeport sont en attente d'un décret d'application.**





LE PAPRIPACT



- Quelle est la différence entre la liste d'actions et le programme annuel de prévention des risques.
- Si une entreprise a plusieurs établissements, donc plusieurs DUERP, faut-il un PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) pour chaque établissement ?



Suivant la taille des établissements ce sera une **liste d'actions (< 50 salariés)** ou un **PAPRIPACT (> 50 salariés)**.



- Pour une entreprise de > 50 salariés, est-ce que le bilan annuel et le PAPRIPACT sont soumis à consultation du CSE ?
- Pour le PAPRIPACT, consultation avec avis ou juste une présentation ?



Non, **le PAPRIPACT doit être présenté au CSE**. Ainsi le CSE peut émettre un avis.



- Si une entreprise a plusieurs établissements, comment ça se passe ?
1 PAPRIPACT pour chaque DUERP ?

Le PAPRIPACT peut être global. Par contre, il doit contenir les **actions de chaque DUERP**.



#8

PRESTATIONS APAVE



Existe-t-il un réel suivi et soutien pour cet outil ?

Pour l'ensemble des outils présentés, **des prestations de conseil par un consultant en santé sécurité sont prévues pour vous accompagner au déploiement des solutions.**



- **Le diagnostic initial est-il obligatoire ?**
- **Etant certifiés MASE, devons-nous quand même réaliser un diagnostic initial ?**

Le **diagnostic initial n'est pas obligatoire**. par contre, nous proposons une démarche qui a déjà porté ses fruits et qui permet la pleine réussite du projet.



Vous faites le diagnostic initial ou est-ce au responsable HSE de le faire ?

Nous pouvons réaliser le diagnostic initial.



#9

RISQUE CHIMIQUE

 **Existe-t-il une liste de produits chimiques ?
Je suppose que les produits de nettoyage sont pris en compte mais à quel niveau ?**

Tous les produits chimiques contenant des ACD (Agents Chimiques Dangereux) sont à prendre en compte.



 **Comment traiter la polyexposition dans le DU ?**

Par l'**évaluation des situations de polyexpositions aux risques chimiques**.



 **Quel est le rôle de la médecine du travail par rapport aux polyexpositions à des produits chimiques ?**

Suivi renforcé et suivi post-professionnel.



 **Concernant l'exposition aux risques chimiques, il ne s'agit pas que de l'exposition aux produits chimiques mais aussi aux poussières, c'est bien ça ?**

L'évaluation du risque chimique concerne tous les ACD (Agents Chimiques Dangereux) pouvant entraîner de l'**intoxication par inhalation, ingestion et contact cutané**.



 **Est-ce que la polyexposition ne concerne que les produits chimiques ?
Ou exposition à plusieurs risques ?**

Dans le cadre de cette Loi, l'accent est mis sur la polyexposition aux risques chimiques. Néanmoins, dans une démarche globale de prévention, l'**ensemble des situations à risques sont à évaluer**.



 **Quel outil pour la polyexposition : plus de 2500 ACD ?**

L'INRS a mis en place un outil MIXIE qui permet d'évaluer l'exposition à plusieurs substances chimiques : <https://www.inrs.fr/publications/outils/mixie.html>



#10

VEILLE RÉGLEMENTAIRE



Les textes réglementaires remontés par l'application Pilot veille sont-ils simplement indiqués comme une alerte de changement de réglementation pour qu'on aille, par la suite, étudier le texte nous-même ou sont-ils également expliqués par vos experts ?

Dans la prestation Pilot veille, une ou un chargé(e) de veille de proximité vous font des **commentaires personnalisés**. Des **réunions trimestrielles, semestrielles ou annuelles** peuvent être prévues dans le cadre du contrat pour des explications complémentaires.



Quelle différence entre Avisé et Pilot Veille ?

Pour le moment **aucune**, seul le nom change par contre **un nouvel outil va voir le jour avant la fin 2022**.



C'est pour quand cette nouvelle version d'Avisé ?

Avant la **fin 2022**.



Est-il possible d'avoir une offre pour la solution Pilot Santé Sécurité ?

Est-ce un logiciel en mode SAAS ?

Y a-t-il une durée d'engagement ?

Oui, nous allons revenir vers vous rapidement ! :-)



#11

QVCT



Quel est lien entre QVCT et risques professionnels ?

Les conditions de travail et la sécurité sont une des composantes de la QVCT.





Agir en acteur de confiance pour un monde plus sûr, durable et porteur de progrès partagé.”

APAVE VOUS ACCOMPAGNE

NOS SPÉCIALISTES SONT MOBILISÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En savoir plus : contact-client@apave.com

www.apave.fr - 0805 62 5000